



INFO SÉNAT

Lutte contre les fraudes aux aides publiques :

le Sénat a adopté la proposition de loi

Mercredi 2 avril 2025, **le Sénat a adopté avec modifications** la proposition de loi, adoptée en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale, renforçant la **lutte contre les fraudes aux aides publiques**. (*rapporteur au nom de la commission des affaires économiques : Olivier Rietmann*)

La fraude, sous toutes ses formes, constitue un fléau social, économique et moral. C'est aussi un enjeu de justice et de finances publiques. Ces derniers mois ont été révélés de nouveaux schémas de fraude organisée mis en place par des réseaux structurés pour détourner des aides publiques.

Afin de lutter contre ces fraudes, ce texte propose notamment de :

- **lutter** contre la fraude **à la source** en introduisant un **pouvoir de suspension temporaire du versement des aides publiques** en cas de suspicion de fraude ;
- **lever le secret professionnel** dans les différents codes afin d'**élargir et de systématiser les échanges internes à l'administration** ;
- **renforcer la lutte contre la fraude à la rénovation** ;
- **renforcer les contrôles et les sanctions en cas de fraudes aux certificats d'économies d'énergie (C2E)** .

Le Sénat a renforcé, par les pouvoirs de contrôle et de sanction ainsi que les échanges d'informations entre les acteurs, **l'efficacité et le champ du dispositif de lutte anti-fraude** proposé pour notamment :

- **étendre** à toutes les entreprises, sauf les agriculteurs, les sanctions en cas de défaut d'immatriculation au registre national des entreprises ;

- **maintenir** l'interdiction du démarchage par voie électronique pour la rénovation des logements et l'interdiction du démarchage téléphonique, reprenant la proposition de loi du sénateur Pierre-Jean Verzelen adoptée à l'unanimité par le Sénat le 14 novembre 2024 ;
- **étendre** les cas de suspension par la DGCCRF du label RGE ou de l'agrément *Mon Accompagnateur Rénov'* et introduire une sanction d'interdiction de candidature à tout label ou signe de qualité pour une durée allant jusqu'à cinq ans en cas de fraude ;
- **introduire** une possibilité pour la DGCCRF d'enjoindre les professionnels à suivre une formation relative au droit de la consommation afin de traiter les anomalies ne traduisant pas nécessairement une volonté de frauder, mais aussi une méconnaissance de la réglementation ;
- **consolider** les contrôles et les sanctions appliqués aux **certificats d'économies d'énergie** (C2E) ;
- **permettre des échanges d'informations** entre la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (**DGCCRF**) et la Commission de régulation de l'énergie (**CRE**) ;
- **faciliter les contrôles à distance** des compteurs communicants en cas de fraude par les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, Enedis et GrDF ;
- **renforcer les pouvoirs d'enquête** de la DGCCRF ainsi que les suites données à ses contrôles, notamment en matière de publicité des sanctions ;
- **renforcer les échanges d'informations** entre la DGCCRF, l'Ademe, l'Anah, les organismes de qualification et le ministère de la justice.

Le Sénat a modifié la proposition de loi par des amendements adoptés [en commission](#) puis [en séance publique](#).